



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-4-2-1

Séance du vendredi 5 avril 2019

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SOCIETE EPM A ILLZACH AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-8-2-14 du 11 septembre 2015 approuvant les termes de la convention de financement des mesures foncières dudit PPRT,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU l'arrêté préfectoral n°2014101-0014 du 11 avril 2014 portant approbation du PPRT de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) sur les communes d'ILLZACH et de SAUSHEIM,
- VU la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la société EPM à ILLZACH du 16 février 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n°0086-PR du 16 octobre 2018 portant approbation de la modification n°1 dudit PPRT,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme lors de sa réunion du 29 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 16 février 2016 d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le PPRT de la société EPM à ILLZACH dans le Haut-Rhin pour un coût global réduit de 264 863 € à 239 087 € pour le Département,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ledit avenant joint en annexe, ainsi qu'à effectuer des modifications mineures de celui-ci,
- Prend acte du nouveau montant de la participation financière du Département accordée à la commune d'ILLZACH, arrêtée à la somme de 239 087 €, à verser à la Caisse des Dépôts et Consignation, en application de la convention précitée et de son avenant n°1 susmentionné,
- Décide de prélever les montants correspondants sur le programme F219, chapitre 204, fonction 18, nature 204142, code programme 3712.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité